

ARRETE MUNICIPAL

Nous, Maire de la commune de NEUVILLE SAINT REMY,

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2213-3 et L2213-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L3121-1 et suivants, L3124-1 et suivants et R3121-1 et suivants du code des transports,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2010 modifié, réglementant les activités de chauffeur et d'exploitant de taxi dans le département du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 1987 portant création de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise, Vu l'arrêté municipal du 12 août 2019 réglementant le stationnement des taxis dans la commune,

Vu la demande d'autorisation de stationnement d'un taxi en date du 1^{er} août 2019,

Objet :

V/réf :

N/réf :

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'EURL NSR Taxi, représentée par Monsieur STEVANCE Anthony est autorisée à faire stationner un taxi immatriculé CV-165-KA, de marque AUDI, modèle A6 Avant, à l'emplacement situé 31 rue du 8 mai à Neuville Saint Rémy, en attente de la clientèle, à compter du 13 août 2019, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de Neuville Saint Rémy est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai.

A NEUVILLE SAINT REMY, le 13 août 2019



Jean-Pierre COUVENT

J.P. Couvent
Maire de Neuville Saint Rémy